

30^{ème} FOIRE À LA BROCANTE ET VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 3 MAI 2026

Place de l'église à LACANAU DE MIOS

Prix de l'emplacement : 18 € pour 6 m. linéaires en extérieur (tables non fournies).

Installation de 6 h 00 à 8 h 00
Vin d'honneur offert aux exposants à 11 h 30
Buvette, restauration sur place
Fermeture à 18 h.

Le bulletin d'inscription est à retourner avant le 20 avril 2026, avec le paiement en espèces, par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Comité des Fêtes de Lacanau de Mios, ainsi que le règlement de la foire au verso, complété et signé, à l'adresse suivante :

Mme MARQUETTE Élodie, 50 chemin du bouchon, Lacanau de Mios, 33380 Mios

Pour tout renseignement, téléphoner au : 06 77 20 75 77.

Publicité dans : « Antiquités Brocante », « Collectionneur & Chineur », « L'Officiel des Foires et Marchés », « Brocabrac », « Info brocantes », « L'agenda des Brocantes et des vide-greniers », « La Dépêche du Bassin », « Sud-Ouest », Internet et radios locales.

Attestation-Inscription vide-grenier

Je soussigné(e),

Nom.....Prénom.....

Né(e) le/...../.....à.....

Département.....Ville.....

Demeurant à :

Adresse.....

CPVille.....

Tél./...../...../...../.....

Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le...../...../.....par

Veillez renseigner précisément le type de véhicule que vous aurez (emplacements déjà prévus pour chacun et, excepté pour quelques-uns, possibilité d'avoir son véhicule derrière à condition de ne pas dépasser la longueur de l'emplacement).

Merci de cocher :

- ☐ Voiture(s) : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 (entourez le nombre exact) ☐ fourgon (moins de 6 m de long)
☐ Camion (plus de 6 m de long) prévoir 2 emplacements ☐ camping-car (si plus de 6 m prévoir 2 emplacements)
☐ Sans remorque ☐ Avec remorque

N° immatriculation de mon/mes véhicule(s) :

Attention : pour les barnums, la profondeur de l'emplacement est de 4 m avec le véhicule.

réserve un emplacement pour la foire du 3 mai 2026 et déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à.....le.....Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ emplacement(s) de 6 ml.

Et merci de ne pas
oublier de compléter
le verso de ce bon.

(Attestation qui sera jointe au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation)



Règlement de la foire de Lacanau de Mios

1/ Le Comité des Fêtes n'acceptera votre présence qu'après lecture et signature, précédée de la mention « lu et approuvé », de ce règlement.

2/ La foire est ouverte aux professionnels et aux amateurs de l'artisanat, aux brocanteurs professionnels et aux particuliers.

3/ Les brocanteurs et vide-greniers feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture de la Gironde pour laquelle sont obligatoires les informations demandées au recto du présent règlement.

4/ Tout exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer, du fait de son installation, aux autres exposants.

L'installation des stands devra se faire entre 6h00 et 8h00. Le départ est autorisé à partir de 18h00. Tout exposant qui circule avec son véhicule dans l'enceinte de la manifestation entre 8h00 et 18h00 sera responsable des dommages qu'il pourra causer.

5/ Tout exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'il l'a trouvé.

Depuis 2019, la COBAN ne prête plus de conteneurs aux organisateurs de vide-greniers. Les exposants sont donc tenus d'emporter tous leurs déchets y compris les objets qui resteront invendus.

6/ Tout exposant ne respectant pas ces règles, ne sera plus invité.

7/ Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige :

- entre exposants,
- avec les contributions, les services douaniers et tous services officiels,
- ainsi qu'en cas de perte, vol, casse, ou tout autre sinistre.

8/ Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les organisateurs, pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

9/ La signature de ce règlement entraînera pour l'exposant, l'obligation de s'y conformer ainsi qu'à toutes prescriptions qu'il conviendrait aux administrations préfectorales ou municipales d'édicter, concernant les mesures de police ou de sécurité.

NOM : DATE :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :